



Règlement intérieur H.R.C.V.

Mise à jour du 01/09/2013 (changement logo)

Article 1

Le Hockey Roller Club de Viarmes (H.R.C.V.) est une association sport loisir de type loi 1901 déclarée en préfecture depuis septembre 1995. Il a pour vocation l'initiation et la pratique des activités suivantes : roller, course et loisir, et hockey-roller.

Article 2 Adhésion

L'adhésion est un acte volontaire et engage donc l'adhérent au respect du présent règlement ainsi qu'à celui de la FFRS. Elle n'est reconnue qu'à partir du moment où la cotisation est versée en totalité, sauf exception accordée par le bureau de direction.

Article 3 Accès aux locaux

L'accès au gymnase est réservé aux adhérents du club à l'exclusion de toute autre personne, sauf en cas de match, tournoi ou manifestation exceptionnelle.

Article 4 Utilisation des locaux

Le gymnase est mis à notre disposition par la mairie de Viarmes et selon des horaires précis. Ces horaires doivent être scrupuleusement respectés car d'autres associations sont également utilisatrices de ces locaux.

Chaque adhérent a le devoir de respecter et de faire respecter les lieux. Toute dégradation imputable à un adhérent engagera systématiquement sa responsabilité, mais en aucun cas celle du club ; De plus, il devra supporter les frais de remise en état qui en découlent.

Article 5 Utilisation des vestiaires

Les vestiaires qui sont mis à notre disposition devront être conservés dans un état de propreté irréprochable ; Aucune dégradation ne saurait être tolérée.

Les effets et équipements personnels de l'adhérent sont sous sa seule responsabilité et doivent être correctement rangés.

Article 6 Interdictions essentielles

Il est strictement interdit de fumer, de consommer des boissons alcoolisées ou des substances interdites ainsi que d'utiliser le palet ou la balle ailleurs que sur le terrain.

Article 7 Obligations essentielles

La tenue des adhérents et l'utilisation d'un langage correct ainsi que le respect des adversaires en match, des arbitres et de toutes personnes encadrantes ou non, sont de rigueur.

Les parents et supporters présents lors des matchs sont tenus à la même règle. Toute attitude contraire impliquerait une exclusion temporaire ou définitive du contrevenant.

Article 8 Entraînements

L'assiduité aux entraînements est une condition de réussite individuelle et collective. L'entraîneur se réserve le droit de sélectionner tel ou tel joueur en fonction de son assiduité. Il est rappelé que les horaires aussi bien de début que de fin d'entraînement doivent être scrupuleusement respectés.

Cette règle implique d'arriver 10 à 15 minutes avant le début afin de s'équiper, en veillant à ne pas gêner les clubs utilisateurs qui précèdent et suivent le HRCV dans le gymnase. La présence d'un membre du comité de direction est obligatoire pendant les séances d'entraînement. Il a pour mission la régulation de la circulation des joueurs ainsi que la filtration des personnes extérieures au club.

Article 9 Respect du matériel

Chaque adhérent s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition par le HRCV qu'il s'agisse de l'équipement ou des installations (cages, rambardes, etc, ...). Le club se réserve le droit de récupérer auprès d'un adhérent le montant des dégâts causés par celui-ci lors d'une utilisation anormale du matériel.

Le matériel propre au HRCV doit être correctement rangé aux emplacements prévus à cet effet à la fin de chaque entraînement et tout joueur vérifiera qu'il ne reste rien sur le rink ou dans les couloirs.

Article 10

Seul le bureau de direction est compétent pour toute décision ou modification qu'il s'avérerait nécessaire de prendre. Toute réclamation est à faire auprès de celui-ci et il est seul à même de décider du besoin de convoquer une assemblée générale.